

## Qui peut être électeur à un conseil d'UFR ?

Statut	Composantes	
	Peut voter	Ne peut pas voter
<b>Personnel enseignant, enseignant-chercheur titulaire Collège A ou B</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* En fonction, décharge, CRCT, : vote dans l'UFR de rattachement ou à défaut dans l'UFR de leur choix (art. 9 al.3). <i>Pas de justification d'un nombre d'heures minimum</i></li> <li>* Mis à disposition auprès de l'UP</li> <li>* Enseignant chercheur placé en délégation à l'UP</li> <li>* Enseignant chercheur placé en délégation auprès d'un autre établissement si exerce des fonctions à l'UP</li> <li>* Enseignant en surnombre</li> <li>* Enseignant détaché à l'UP</li> <li>* Enseignant en congé de longue maladie</li> <li>* Enseignant d'un autre établissement assurant des heures d'enseignement et/ou exerçant des activités de recherche à l'UP</li> <li>* Stagiaires</li> </ul> <p><b>Ne peut voter à plus de deux conseils d'UFR</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* si dispo, congé longue durée, congé parental (art.9 al.1)</li> <li>* Mis à disposition auprès d'une autre université</li> <li>* Enseignant chercheur placé en délégation auprès d'un autre établissement, sans exercer des fonctions à l'UP</li> <li>* Enseignant de l'UP détaché dans un autre établissement</li> </ul>
<b>Personnel enseignant non titulaire Collège A ou B</b>	<p>Si nbre d'heures au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement de référence (art.9 al.1)</p>	
	<p>NB : si l'enseignant a une activité d'enseignement dans plusieurs UFR mais n'accomplit les obligations définies ci-dessus dans aucune des deux, il choisit l'unité dans laquelle il vote (art.9 al.2)</p> <p><b>Il peut voter dans les deux conseils si son service est au moins égal à 64 h dans les deux UFR</b></p>	

<b>Personnel enseignant associé ou invité Collège A ou B</b>	Vote dans l'UFR où les obligations de service sont accomplies (Art.10)	
<b>Chargé d'enseignement (Collège B)</b>	Nombre d'heures d'enseignement doit être égal à la moitié des obligations statutaires de référence (96h) <b>et doit faire la demande d'inscription sur les listes</b> (art. 11)	
<b>Chercheur (Collège A ou B) ou ITA (Collège IATOSS)</b>	Si affecté à une unité de recherche de l'UP ou d'un organisme national de recherche qui fait l'objet d'une convention de coopération avec l'UP (Art.13 al. 1)	
<b>Personnel de recherche contractuel exerçant des fonctions de recherche ou d'enseignement (Collège A ou B)</b>	Si les activités d'enseignement sont au moins égales au tiers des obligations d'enseignement de référence (Art. 13 al. 2)	
<b>Personnel scientifique de bibliothèque (Collège B)</b>	Conservateur général des bibliothèques et conservateur des bibliothèques Si affecté à l'UP	Disponibilité, congé de longue maladie, congé parental ou exercice des fonctions <b>au service commun de la documentation</b>

<b>Usager hors Formation Continue (Collège usagers)</b>	Si inscrit dans un diplôme ou concours <b>Vote possible dans une seule UFR</b> (Art. 14 al.1)	
<b>Usager Formation continue (Collège usagers)</b>	si la formation est au moins égale à 100 h sur au moins 6 mois et en cours de formation	
<b>Auditeur (Collège usagers)</b>	si régulièrement inscrit et si suit la même formation que les étudiants <b>Doit en faire la demande</b> <b>Vote possible dans une seule UFR</b> (Art.14 al. 3)	

<b>Personnel adm. Tech. Ouvrier et de service (Collège IATOSS)</b>	En fonction <b>Si affecté dans deux UFR choix</b>	si dispo, congé de longue durée, congé parental et si rattachement à un Service Commun ou Service Général (Art. 15 al. 1 et 2) si congé de fin d'activité
<b>Personnel adm. Tech. Ouvrier et de service non titulaire (Collège IATOSS)</b>	Si contrat au moins égal à 10 mois pendant l'année univ. des élections et service au moins égal à un mi-temps (Art. 15 al. 1) Etre en fonction au moment du scrutin <b>Si affecté dans deux UFR : choix</b>	si dispo, congé de longue durée, congé parental et si rattachement à un Service Commun ou Service Général (Art. 15 al. 1 et 2)